



MINISTÈRE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES
ET DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DGCL

Direction générale
des collectivités locales

Compte rendu d'exécution
2020

Dotation de
soutien à
l'investissement
des
départements
(DSID)

2020 : Deuxième année d'existence de la DSID

a) Présentation générale

La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) a remplacé en 2019 la dotation globale d'équipement (DGE) des départements.

Les modalités de mise en œuvre de la DSID sont précisées dans l'instruction du 14 janvier 2020 relative aux dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires. Les règles de gestion de la DSID sont alignées sur celles de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation politique de la ville (DPV).

La DSID obéit à deux logiques :

- La première part de la DSID, qui représente 77 % de son montant total, est destinée au financement de projets d'investissement portés par les départements, dans un objectif de cohésion des territoires.
- La deuxième part de la DSID, qui représente 23 % de son montant total, abonde directement la section d'investissement du budget de certains départements en fonction de critères de péréquation. Cette part prolonge les deux anciennes « majorations » de la DGE, qui étaient versées directement aux départements.

Le champ couvert par la DSID, qui doit s'inscrire dans un objectif de cohésion des territoires, est plus large que celui de la DGE qui concernait des points très spécifiques des dépenses d'équipement des départements ou des subventions accordées par ces derniers. Cette souplesse permet de soutenir la plupart des projets portés par les départements, par exemple les projets de rénovation de collèges, ce qui n'était pas possible avec l'ancienne DGE, et d'apprécier finement les besoins d'investissements des territoires concernés.

b) Crédits ouverts

La loi de finances pour 2020 a ouvert 212 M€ en AE pour la DSID, soit le même niveau que l'ancienne DGE.

c) Modalités de répartition des deux parts

La **part « projets »** de la DSID est allouée sur appel à projets, au sein d'enveloppes régionales déterminées selon des critères de charges, définis au 1° de l'article L. 3334-10 du CGCT.

L'enveloppe est calculée selon les critères suivants :

- à hauteur de 40 %, en fonction de la population des communes situées dans une unité urbaine de moins de 50 000 habitants ou n'appartenant pas à une unité urbaine (la population des communes est celle définie à l'article L. 2334-2 du CGCT et les unités urbaines sont celles qui figurent sur la liste publiée par l'Institut national de la statistique et des études économiques);
- à hauteur de 35 %, en fonction de la longueur de voirie classée dans le domaine public départemental, la longueur de voirie située en zone de montagne étant affectée d'un coefficient multiplicateur de 2 ;
- à hauteur de 25 %, en fonction du nombre d'enfants de 11 à 15 ans domiciliés dans les communes de la région (le nombre d'enfants est celui établi lors du dernier recensement).

Le montant des enveloppes ainsi calculées ne peut être inférieur à 1 500 000 € ni supérieur à 20 000 000 €. Les sommes déléguées sont ensuite réparties entre les départements par les préfets de région, en fonction des projets présentés par les conseils départementaux. Les projets retenus doivent concourir à un objectif de cohésion des territoires. Il revient aux préfets de région de définir, en fonction des spécificités de leur territoire et en association avec les préfets de département, la liste des projets qui feront l'objet d'un soutien.

Répartition de la part « projets » et montants engagés au 31 décembre 2020 :

Code région	Nom de la région	Montant des AE déléguées (enveloppes de la loi de finance pour 2020 - réserve de précaution)	Montant des AE engagées en 2020	Différence AE déléguées / exécution	Part de la région dans le total
1	GUADELOUPE	1 429 623 €	1 429 623 €	0%	1%
2	MARTINIQUE	1 429 623 €	1 429 623 €	0%	1%
3	GUYANE	1 429 623 €	1 429 623 €	0%	1%
4	LA REUNION	1 429 623 €	1 429 623 €	0%	1%
6	MAYOTTE	1 429 623 €	1 429 623 €	0%	1%
11	ILE-DE-FRANCE	10 832 514 €	10 832 514 €	0%	7%
24	CENTRE-VAL DE LOIRE	7 825 633 €	7 825 633 €	0%	5%
27	BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	9 960 371 €	9 960 371 €	0%	6%
28	NORMANDIE	9 981 937 €	9 981 937 €	0%	6%
32	HAUTS-DE-FRANCE	11 595 331 €	11 595 330 €	0%	7%
44	GRAND EST	14 153 613 €	14 153 613 €	0%	9%
52	PAYS DE LA LOIRE	9 450 832 €	9 450 832 €	0%	6%
53	BRETAGNE	8 725 720 €	8 725 720 €	0%	6%
75	NOUVELLE-AQUITAINE	17 783 461 €	17 783 461 €	0%	11%
76	OCCITANIE	17 985 701 €	17 985 701 €	0%	12%
84	AUVERGNE-RHONE-ALPES	19 061 635 €	19 061 463 €	0%	12%
93	PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	7 736 430 €	7 736 185 €	0%	5%
94	CORSE	1 804 449 €	1 804 449 €	0%	1%
99	SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON	1 429 623 €	1 394 241 €	-2%	1%

Au 31 décembre 2020, la quasi-totalité (99,98%) des AE ont été engagées, soit 155,4 M€ sur 155,5 M€ disponibles. Un seul projet a été sélectionné en 2020 à Saint-Pierre-et-Miquelon et le montant alloué à ce projet est inférieur au montant de l'enveloppe totale dont bénéficie la collectivité. En CP, la consommation a été très dynamique puisque 63 M€ de CP ont été consommés, soit 51 M€ de plus qu'en 2019. Le rythme d'engagement des crédits est similaire à la DSIL, voire légèrement plus rapide.

La **part « péréquation »** de la DSID est destinée aux départements dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur au double du potentiel fiscal moyen par habitant de l'ensemble des départements et dont le potentiel fiscal par kilomètre carré est inférieur au double du potentiel fiscal moyen par kilomètre carré de l'ensemble des départements.

Par dérogation, les collectivités de Saint-Martin, de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Saint-Barthélemy perçoivent une part égale pour chacune d'elles au produit entre le montant de la dotation et le rapport, majoré de 10 %, entre la population de chacune de ces collectivités et la population nationale.

Après déduction de cette quote-part spécifique, les crédits restants sont répartis entre chaque collectivité éligible en fonction du produit :

- du rapport entre le potentiel fiscal moyen par habitant de l'ensemble des départements et son potentiel fiscal par habitant, ce rapport ne pouvant excéder 2 ;
- par le rapport entre le potentiel fiscal moyen par kilomètre carré de l'ensemble des départements et son potentiel fiscal par kilomètre carré, sans que ce rapport ne puisse excéder 10.

En 2019, année de la réforme du dispositif de soutien à l'investissement des départements, l'attribution d'une collectivité éligible ne pouvait être inférieure à 70 % de la moyenne des fractions attribuées à la collectivité aux cours des attributions perçues en 2016, 2017 et 2018 au titre des majorations « dépenses d'aménagement foncier » et « péréquation » de la DGE. Elle ne pouvait pas non plus excéder le double de la moyenne de ces attributions au cours des trois derniers exercices. Pour 2020, ces règles de liaison avec l'ancienne DGE a disparu.

La répartition des montants engagés entre les départements figure en annexe 1. Au 31 décembre 2020, les crédits ont été engagés en quasi-totalité, à l'exception de trois collectivités qui ont pu engager leurs crédits en 2021 après l'obtention du report de leurs crédits. L'utilisation de la part « péréquation », qui est libre d'emploi, ne peut pas faire l'objet d'analyses.

Les stratégies de répartition infra-régionales

La répartition de la part « projets » de la DSID relève du préfet de région en lien avec les préfets de départements : ceux-ci ont été invités à prendre l'attache des présidents des conseils départementaux pour identifier les projets susceptibles d'être éligibles à la dotation. Les arbitrages sur la programmation définitive ont été rendus au cours de l'été, voire à l'automne 2020.

Différentes modalités de gestion ont été adoptées selon les territoires :

Dans la région **Ile-de-France**, le préfet de région a souhaité que la programmation 2020 de la DSID repose sur des critères de répartition tenant compte des capacités d'investissement et du niveau des ressources propres de chacun des départements. Afin de refléter au plus près la situation financière et budgétaire des départements, deux critères ont été retenus et pondérés à parts égales dans le calcul de la DSID : le potentiel financier par habitant de chaque département et la capacité d'autofinancement nette par habitant.

En **Bourgogne-Franche-Comté**, le président de chaque conseil départemental (PCD), sur sollicitation du préfet de département, a élaboré une liste des projets susceptibles d'être subventionnés par la DSID en 2020. Le préfet de département a examiné cette proposition et l'a transmise au préfet de région avec ses observations.. Un comité technique régional, animé par le SGAR, avec la participation des services des préfectures de département, a analysé les projets et établi une proposition de programmation au regard des priorités régionales, éventuellement avec des variantes. Celle-ci a été présentée pour avis au pré-CAR. Le préfet de région a ensuite arrêté la programmation.

Cette région a mis en place trois modalités de sélection des projets. L'objectif était que les citoyens puissent directement voir les effets des politiques publiques.

Les modalités étaient les suivantes :

1. Cibler la DSID sur des projets directement utiles au public. En ce sens les projets « internes » à la collectivité départementale n'ont pas retenus (bureaux et locaux ne recevant pas ou peu de public, achat de voitures, réserves foncières, locaux techniques...);
2. Limiter la dispersion de la DSID et la réserver à des projets importants (montant supérieur à 500 000€ dans la mesure du possible);
3. Renforcer la qualité de l'information en direction des citoyens, par exemple plaque scellée à l'entrée des bâtiments, mention de la DSID dans les publications et le site internet de la collectivité ou information ciblée pour les élèves des collèges ayant bénéficié de la DSID.

Dans la région **Grand-Est**, les modalités de répartition de l'enveloppe ont fait l'objet d'une concertation renforcée avec les préfets de département, sur la base d'une proposition de ventilation par département se basant sur la clé de répartition utilisée pour les contrats de ruralité et des demandes exprimées par les conseils

départementaux, instruites par les préfets. Les échanges sur la DSID ont eu lieu dans le cadre du comité de programmation inter-fonds (DSIL, FNADT, DSID) qui a été mis en place en juin 2020.

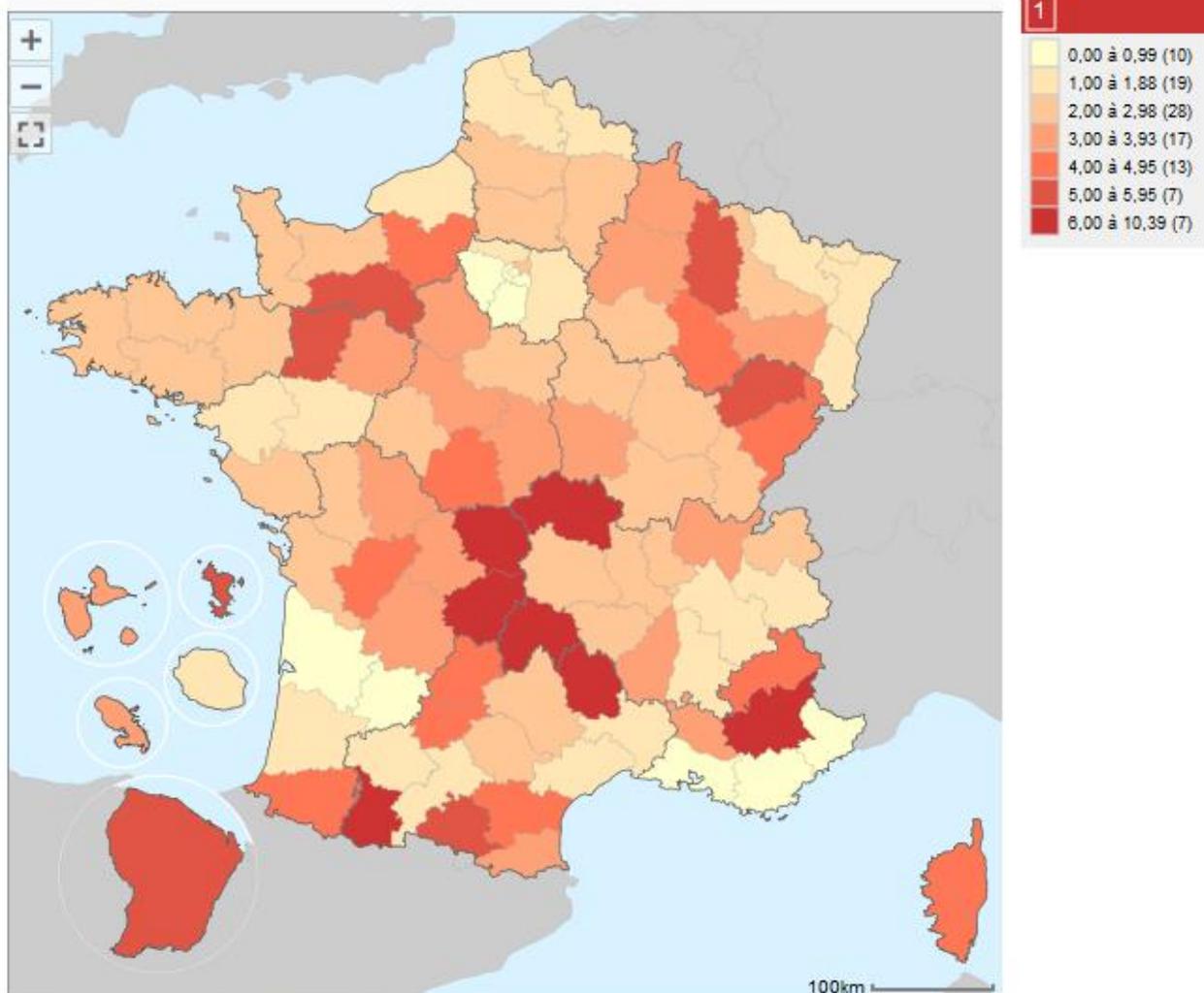
Dans trois régions, pour lesquelles les préfets n'avaient qu'un seul interlocuteur, le choix a été fait de ne financer qu'un seul grand projet pour 1,4 M€ de DSID. À **La Réunion**, la DSID a été mobilisée pour la construction d'un foyer de l'enfance, à Saint-Leu. En **Guyane**, la subvention a permis d'aménager la route départementale (RD2) sur la commune de Rémire-Montjoly. Enfin, à **Saint-Pierre-et-Miquelon**, des travaux d'humanisation du foyer d'accueil de jour et de nuit Georges Gaspard ont été effectués pour les personnes souffrant de handicap.

De manière générale, la cartographie départementale des montants de DSID par habitant attribués en 2020 met en évidence les stratégies de priorisation des préfets de région dans une **logique de solidarité**, notamment en faveur des départements ruraux ou urbains fragiles :

- En région Nouvelle-Aquitaine, les départements de la Corrèze et de la Creuse ont perçu des attributions supérieures à 9€ par habitant, tandis que la Gironde s'est vu attribuer moins de 1€ par habitant.
- En région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les départements des Alpes-de-Haute-Provence et des Hautes-Alpes ont perçu des attributions supérieures à 5€ par habitant, tandis que les Bouches-du-Rhône, le Var et les Alpes-Maritimes se sont vu attribuer moins de 1€ par habitant.
- En Ile-de-France, la Seine-Saint-Denis a perçu 31% de l'enveloppe régionale de DSID alors qu'elle ne représente que 13% de la population de la région.

1 DSID 2020 par habitant (en €/hab.)

Source : DGCL

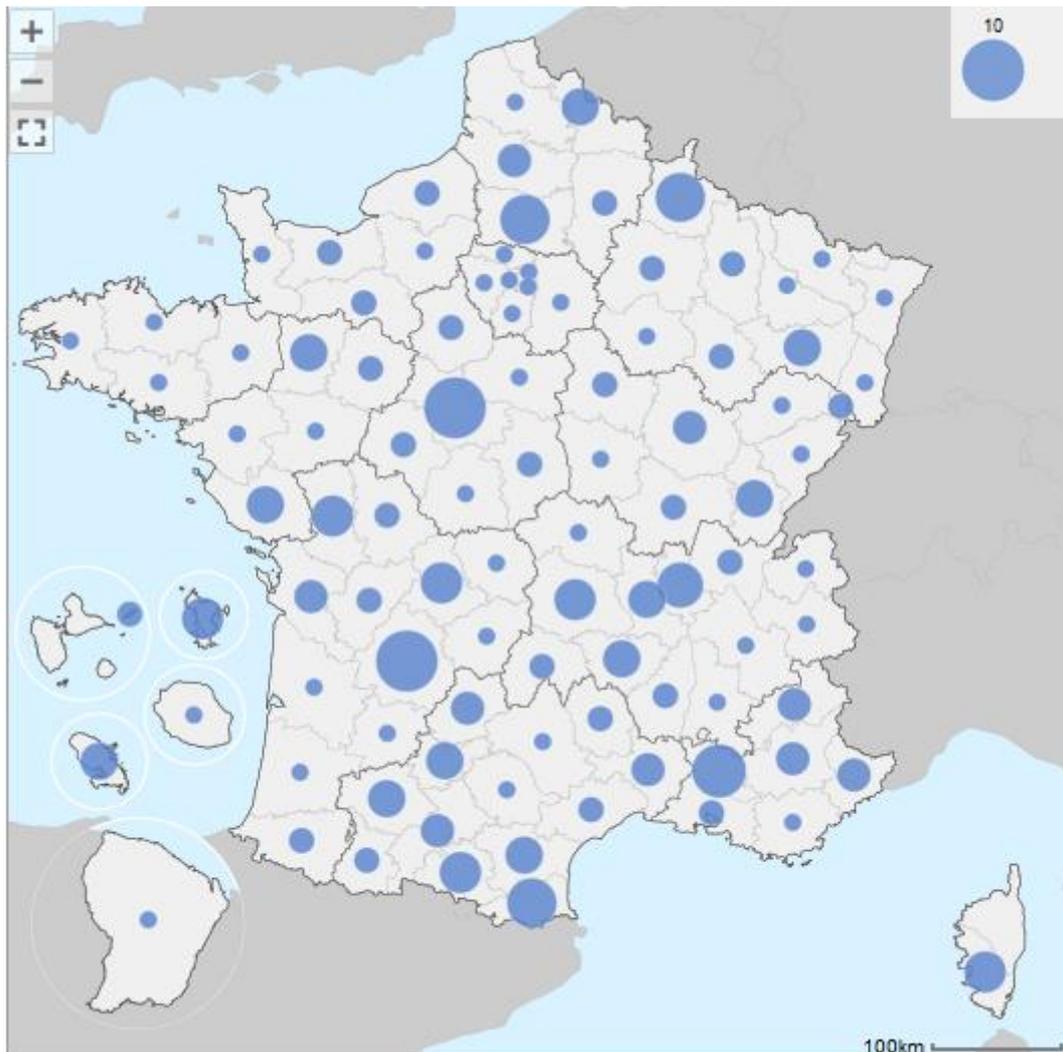


© Observatoire des territoires, ANCT 2021 - IGN Admin Express

Au total, la part « projets » de la DSID a permis de financer **250 projets** en 2020. Si les montants et le nombre de projets sont moins importants qu'en 2019, cela s'explique principalement parce que la DSID 2019 avait été exceptionnellement augmentée de reliquats de l'ancienne DGE.

	DSID 2019	DSID 2020
Montant engagé au 31 décembre	177 351 601 €	155 439 564 €
Nombre de projets financés	356	250
Montant total (HT) des projets financés	757 496 612 €	575 839 906 €
Coût moyen (HT) des projets financés	2 127 799 €	2 303 360 €
Effet de levier (pour 1 € de subvention, combien d'€ ont été investis)	4,27	3,70
Montant moyen de subvention allouée	498 179 €	621 758 €
Taux moyen de subventionnement des projets	23%	27%

La répartition sur le territoire des projets financés est la suivante :



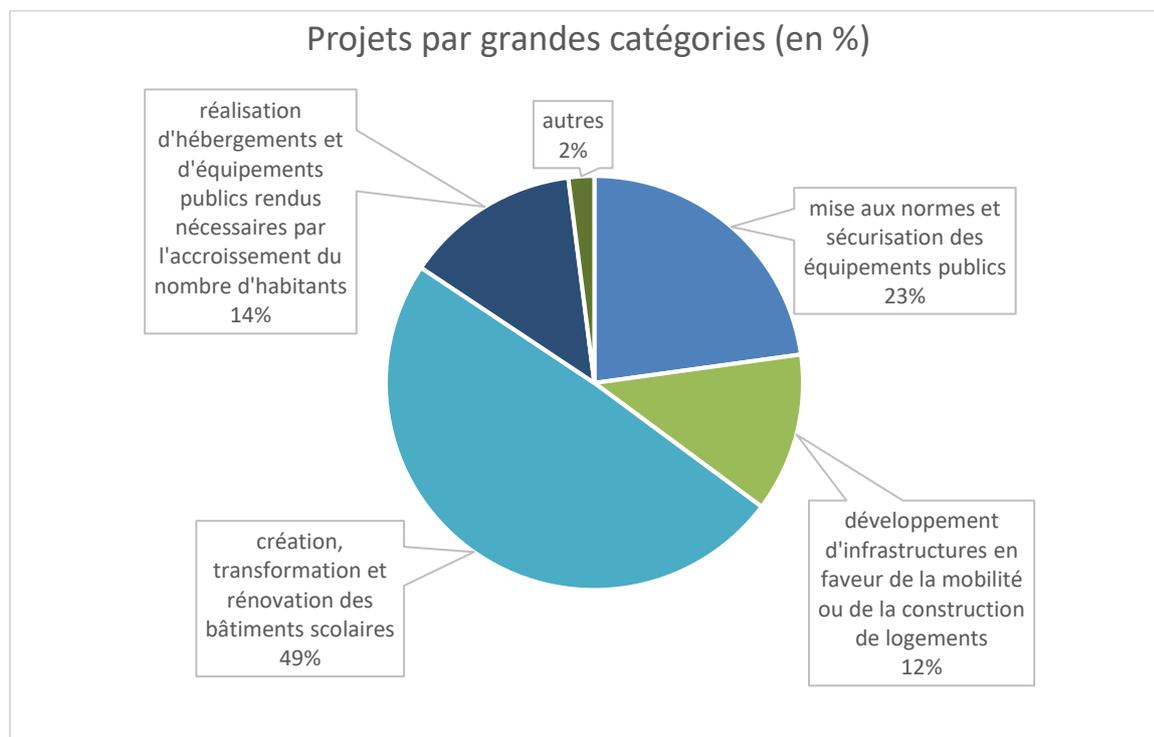
© Observatoire des territoires, ANCT 2021 - [IGN Admin Express](#)

Comme en 2019, la part « projets » de la DSID a financé en moyenne environ 2,5 projets par département. 44 départements n'ont eu qu'un seul projet de financé par la DSID. La Dordogne et le Loir-et-Cher sont les départements avec le plus grand nombre de projets financés (10 projets), suivis du département de Vaucluse (8 projets).

Des projets variés, mais principalement orientés vers les bâtiments scolaires

Les projets retenus s'inscrivent dans la continuité des orientations choisies l'an passé. En effet, les subventions concernent principalement les **bâtiments scolaires**, c'est-à-dire les collèges et les groupes scolaires. Les catégories d'analyse ont été affinées cette année : des sous-thèmes ont été ajoutés afin de mieux refléter la typologie des projets.

Les bâtiments scolaires rassemblent 54 % des montants engagés au titre de la DSID et 49 % des projets (123 projets), contre 60 % du montant total engagé en 2019 (148 projets). Il s'agit surtout des travaux de rénovation, de construction, de mise en accessibilité ou de rénovation thermique des bâtiments. La mise aux normes et la sécurisation des équipements publics représentent 17 % de l'enveloppe et 23 % des projets (57 au total), contre 13 % de l'enveloppe et 22 % des projets l'année précédente. 31 de ces projets en 2020 concernent la sécurisation de routes ou de ponts. La réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants représentaient 15% des montants engagés et 34 projets (14 %).



En complément des grandes catégories citées ci-dessus et contenues dans la circulaire, les préfetures de région ont fixé d'autres priorités pour la sélection des projets. Par exemple, la préfeture de région **Nouvelle-Aquitaine** a retenu plusieurs thématiques : la couverture très haut-débit, la protection de l'enfance, l'amélioration de la qualité et de l'accès aux services publics ainsi que le soutien aux ruralités et aux centralités. Trois thématiques d'intervention ont été arrêtées pour la région **Ile-de-France** : la protection de l'enfance, l'amélioration de la qualité et de l'accès aux services publics, particulièrement en matière scolaire et de dépollution des sols.

Par ailleurs, parmi les projets soutenus, 40 concourent directement à la **transition écologique**. Par exemple, parmi les projets concernant les bâtiments scolaires, 23 étaient dédiés à la rénovation thermique à l'image des travaux de réhabilitation du collège Molière à Chennevières-sur-Marne dans le Val-de-Marne (désamiantage, isolation thermique, traitement des extérieurs, remplacement des menuiseries et étanchéité des terrasses et mise en place d'une ventilation à double flux) ou de la réfection des toitures terrasses du collège La Vigière, à Saint-Flour dans le Cantal. Par ailleurs, 15 projets ont permis de créer des voies vertes ou des itinéraires cyclables comme dans les Bouches-du-Rhône avec la création de 22,5 km de voie verte sur l'emprise d'une ancienne voie ferrée reliant Barbentane à Plan d'Orgon dans le cadre de l'itinéraire « Val de Durance ».

41 projets (12 % des projets et 11 % de l'enveloppe DSID) concernent la **sécurisation ou l'extension des routes et ponts**, comme dans l'Ain pour la reconstruction du pont de Fleurville (1,8 M€), en Ardèche avec la mise à deux voies du franchissement du canal du Rhône à Charmes-sur-Rhône (phase 2 pour 0,9 M€) ou encore en Vendée avec la réalisation d'une déviation de Saint-Michel-le-Cloucq (0,3 M€).

24 projets sont dédiés à la **culture et au tourisme**. A l'image de la restructuration intérieure de la berne Est de la Saline Royale d'Arc-et-Senans dans le Doubs, la sécurisation et la réhabilitation du Fort Napoléon en Guadeloupe, l'aménagement des locaux de la bibliothèque départementale Dordogne-Périgord ou encore la relance du chemin de fer de La Mure en Isère.

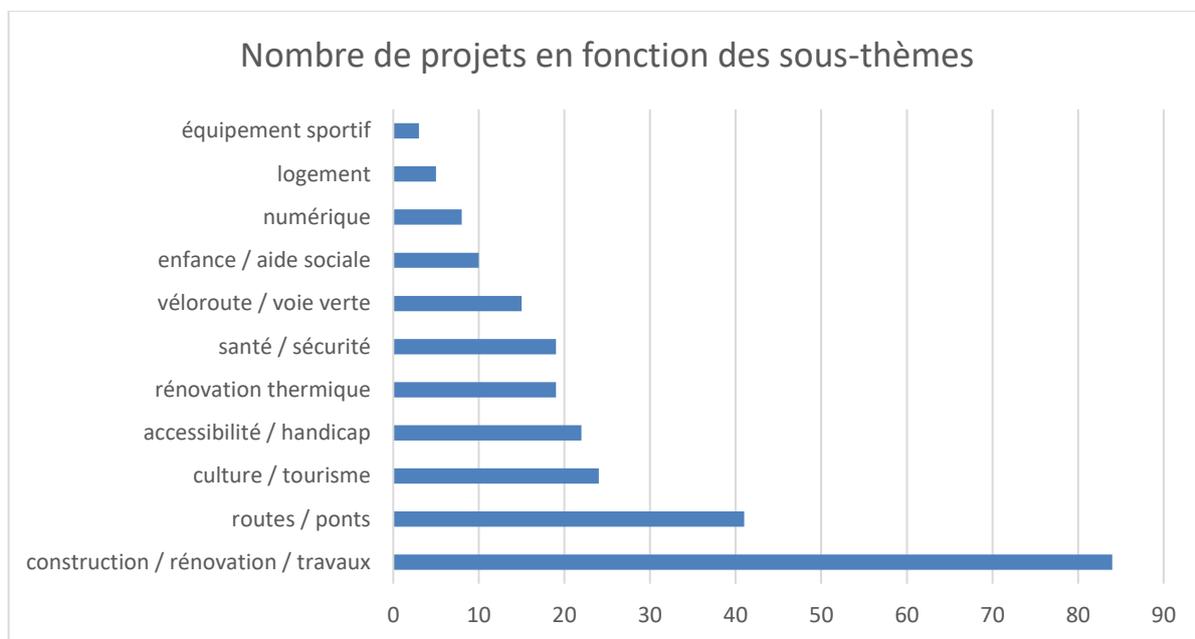
22 projets concernent la **mise en accessibilité des services publics aux personnes handicapées**, qu'il s'agisse de collèges mais aussi de la maison départementale des personnes handicapées de Montauban, dans le Tarn-et-Garonne, ou encore de la maison départementale de la cohésion sociale à Romorantin-Lanthenay dans le Loir-et-Cher.

19 projets pour 10 M€ concernent la **santé ou la sécurité des personnes**, comme la construction d'une plateforme technique mutualisée entre le SDIS et le département à Noyal Chatillon sur Seiche, en Ile-et-Vilaine, la création d'une maison médicale en centre-ville de Maule dans les Yvelines ou encore, en Charente, l'équipement de deux centres de santé (Côteaux du Blanzacais et Aigre) pour le développement d'un service de consultation itinérante via l'acquisition et l'équipement d'un véhicule pouvant accueillir plusieurs professionnels de santé dont des praticiens spécialisés en protection maternelle infantile.

10 projets représentant 6 M€ concernent le **service public de l'enfance et la protection de l'enfance**. Par exemple, dans la Sarthe avec la création d'une unité d'accueil d'urgence du foyer de l'enfance au Mans ou dans le Vaucluse, l'aménagement d'un

accueil protection maternelle et infantile au sein de l'espace départemental des solidarités à Orange.

Plusieurs subventions ont été accordées dans le cadre de **pactes territoriaux** dont trois dans le département du Nord pour la mise en place d'un Bus France Services dans le Cambrésis, l'extension du musée Matisse et le regroupement des collèges Auguste Perrier et Saint-Exupéry à Hautmont.



Exemples de projets :

Nom de la région	N° et nom du département bénéficiaire	Description du projet	Type de projet	Subvention attribuée dans le cadre d'un contrat de l'ANCT	Coût total du projet (HT)	Montant subvention DSID attribuée (AE 2020)	Taux de subvention DSID / Coût total (%)	Autres financements publics	Taux de subvention total Financement public / Coût total (%)	Date de notification de la subvention
Provence-Alpes-Côte d'Azur	13 - Bouches-du-Rhône	Création sur 22,5 km d'une voie verte sur l'emprise d'une ancienne voie ferrée reliant Barbentane à Plan d'Orgon dans le cadre de l'itinéraire « Val de Durance » inscrit au schéma régional des véloroutes et voies vertes	c - développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements		4 035 097,00 €	968 826,79 €	24,01%		24,01%	24/09/2020
Bretagne	22 - Côtes d'Armor	Reconstruction et restructuration partielles du Collège Roger Vercel à Dinan	e - création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires		9 371 000,00 €	1 829 663,00 €	19,52%		19,52%	09/10/2020
Bourgogne-Franche-Comté	25 - Doubs	Restructuration intérieure de la Berne Est de la Saline Royale d'Arc-et-Senans (salle multimodale et salle d'enregistrement)	f - réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants		9 916 666,00 €	2 558 530,00 €	25,80%		25,80%	29/07/2020
Centre - Val de Loire	36 - Indre	Travaux de mise en accessibilité et économies d'énergie au collège Romain Rolland de Déols	e - création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires		1 964 551,40 €	975 003,00 €	49,63%	343 107,55 €	67,09%	03/06/2020
Centre - Val de Loire	37 - Indre-et-Loire	Restructuration et extension de la maison départementale de la solidarité de Saint-Pierre-des-Corps	f - réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants		3 333 334,00 €	677 006,70 €	20,31%		20,31%	11/12/2020
Normandie	50 - Manche	Création de chaufferies biomasse dans 5 collèges et remise à niveau des chaufferies biomasse de 3 collèges	e - création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires		1 980 566,86 €	1 361 553,00 €	68,75%		68,75%	28/09/2020
Grand Est	52 - Haute-Marne	Itinéraire cyclable canal champagne Bourgogne Tranche 1	c - développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements		1 850 000,00 €	510 000,00 €	27,57%	807 000,00 €	71,19%	16/07/2020
Hauts-de-France	59 - Nord	Extension du Musée Matisse	f - réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants	e - Pactes territoriaux	7 507 079,00 €	1 501 415,33 €	20,00%		20,00%	12/08/2020
Hauts-de-France	60 - Oise	Construction d'une salle de sport au collège de Neuilly-en-Thelle	e - création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires		1 500 000,00 €	450 000,00 €	30,00%		30,00%	16/07/2020
Auvergne-Rhône-Alpes	63 - Puy-de-Dôme	Aménagement d'une piste cyclable - RD n°225 - Commune de Vic-le-Comte	c - développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements		365 390,00 €	92 335,00 €	25,27%		25,27%	12/11/2020
Auvergne-Rhône-Alpes	74 - Haute-Savoie	Acquisition foncière et travaux pour la réalisation d'un centre d'hébergement multi-accueil à Fillinges	c - développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements		3 856 500,00 €	2 597 415,72 €	67,35%		67,35%	09/12/2020
Occitanie	82 - Tarn-et-Garonne	Réhabilitation et extension de la maison des personnes handicapées à Montauban	f - réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement		1 500 000,00 €	525 000,00 €	35,00%		35,00%	24/03/2020
Grand Est	88 - Vosges	Réaménagement du pôle culturel et de l'espace ULIS du collège de Bruyères	e - création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires		250 000,00 €	125 000,00 €	50,00%		50,00%	16/07/2020
Île-de-France	93 - Seine-Saint-Denis	Travaux de restructuration, d'accessibilité et de rénovation thermique de 3 bâtiments (A, C et D) au sein du collège Lenain de Tillemont à Montreuil	e - création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires		7 267 960,00 €	3 335 537,00 €	45,89%		45,89%	02/11/2020
Guyane	973 - Collectivité territoriale de la Guyane	Aménagement de la route départementale (RD2) entre le giratoire Cabasou et la Ferme Cabassou sur la commune de Rémire-Montjoly	c - développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements		5 050 000,00 €	1 429 623,00 €	28,31%		28,31%	01/10/2020
La Réunion	974 - Réunion	Construction du foyer de l'enfance à Saint-Leu	f - réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants		5 896 619,82 €	1 429 623,00 €	24,24%		24,24%	30/09/2020
Mayotte	976 - Mayotte	Aménagement numérique pour l'interconnexion des services administratifs	f - réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants		1 007 138,22 €	300 000,00 €	29,79%		29,79%	16/12/2020

Grandes catégories des projets subventionnés:

Type de projets	Nombre de projets	%	Coût total des projets (HT)	Coût moyen (HT) des projets financés	Montant subvention DSID attribuée (AE 2020)	Taux moyen de subvention	Montant moyen de subvention DSID allouée	Part de la DSID concernée (%)	Nombre de projets participant à la transition écologique
création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires	123	49%	338 723 362 €	2 753 848 €	83 275 636 €	25%	677 038 €	54%	23
mise aux normes et sécurisation des équipements publics	57	23%	93 637 022 €	1 642 755 €	26 154 343 €	28%	458 848 €	17%	1
réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants	34	14%	78 237 985 €	2 301 117 €	22 929 829 €	29%	674 407 €	15%	1
développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements	31	12%	57 279 928 €	1 847 740 €	18 784 049 €	33%	605 937 €	12%	13
autres	5	2%	7 961 609 €	1 592 322 €	4 295 707 €	54%	859 141 €	3%	2
Total	250	100%	575 839 906 €	2 303 360 €	155 439 564 €	27%	621 758 €	100%	40

Des taux de subvention significatifs

Le taux de subvention moyen pour la DSID atteint **27 %**, soit un niveau un peu plus élevé que l'an passé (23,4 %) mais qui reste dans les mêmes ordres de grandeur que pour la DSIL et la DETR.

50 projets sur 250 se sont vu attribuer une subvention supérieure à 1M€, la subvention moyenne étant de 621 758 € par projet.

Dans certains territoires, le taux de subvention est très élevé comme à Saint-Pierre-et-Miquelon (80 % pour 1 projet), en Corse (79 % en moyenne pour 5 projets) ou en Martinique (72 % pour 4 projets).

La région Pays-de-la-Loire a un taux de subvention moyen de 42 % pour 13 projets, Provence-Alpes-Côte d'Azur de 40 % pour 20 projets et la Nouvelle-Aquitaine 39 % pour 34 projets. Quant aux régions Bourgogne-Franche-Comté, Hauts-de-France et Centre-Val-de-Loire, elles comptabilisent en moyenne 17 projets pour un taux de subvention moyen de 26 %. Cinq régions ont un taux de subvention moyen compris entre 20 et 25 %.

La DSID permet donc un apport déterminant au financement des projets concernés, sans toutefois que les taux de financement ne soient excessivement élevés, l'objectif étant d'exercer un effet de levier sur les financements.

Région	Nombre de projets	Coût moyen par projets (HT)	Subvention moyenne DSID	Taux de subvention moyen
Auvergne-Rhône-Alpes	31	2 134 515	614 886	29%
Bourgogne-Franche-Comté	16	2 227 590	622 523	28%
Bretagne	4	9 624 342	2 181 430	23%
Centre - Val de Loire	18	1 734 263	434 757	25%
Corse	5	457 640	360 890	79%
Grand Est	22	3 461 995	643 346	19%
Guadeloupe	2	1 775 000	714 812	40%
Guyane	1	5 050 000	1 429 623	28%
Hauts-de-France	17	2 636 697	682 078	26%
Île-de-France	7	4 414 592	1 547 502	35%
La Réunion	1	5 896 620	1 429 623	24%
Martinique	4	493 317	357 406	72%
Mayotte	5	1 321 889	285 925	22%
Normandie	8	5 959 061	1 247 742	21%
Nouvelle-Aquitaine	34	1 355 261	523 043	39%
Occitanie	41	2 190 291	438 676	20%
Pays de la Loire	13	1 736 320	726 987	42%

Provence-Alpes-Côte d'Azur	20	959 437	386 809	40%
Saint-Pierre-et-Miquelon	1	1 742 801	1 394 241	80%

Annexe 1. Montants délégués part péréquation

N° département	Nom du département	Montant DSID péréquation 2020 (en AE = CP)
01	AIN	210 052 €
02	AISNE	640 859 €
03	ALLIER	520 201 €
04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	927 701 €
05	HAUTES-ALPES	963 401 €
07	ARDECHE	419 963 €
08	ARDENNES	579 729 €
09	ARIEGE	822 488 €
10	AUBE	597 603 €
11	AUDE	461 111 €
12	AVEYRON	854 839 €
14	CALVADOS	297 998 €
15	CANTAL	1 312 400 €
16	CHARENTE	421 390 €
17	CHARENTE-MARITIME	276 139 €
18	CHER	757 707 €
19	CORREZE	658 543 €
20A	CORSE	520 709 €
21	COTE-D'OR	493 357 €
22	COTES-D'ARMOR	354 303 €
23	CREUSE	2 058 381 €
24	DORDOGNE	773 291 €
25	DOUBS	228 029 €
26	DROME	210 195 €
27	EURE	439 542 €
28	EURE-ET-LOIR	462 186 €
29	FINISTERE	221 965 €
30	GARD	192 182 €
32	GERS	1 037 876 €
33	GIRONDE	124 125 €
34	HERAULT	119 869 €
35	ILLE-ET-VILAINE	166 792 €
36	INDRE	1 349 926 €
37	INDRE-ET-LOIRE	341 750 €
38	ISERE	108 054 €

39	JURA	519 574 €
40	LANDES	501 118 €
41	LOIR-ET-CHER	667 113 €
42	LOIRE	158 407 €
43	HAUTE-LOIRE	680 425 €
44	LOIRE-ATLANTIQUE	115 048 €
45	LOIRET	363 502 €
46	LOT	900 780 €
47	LOT-ET-GARONNE	513 328 €
48	LOZERE	3 655 956 €
49	MAINE-ET-LOIRE	397 534 €
50	MANCHE	346 060 €
51	MARNE	615 873 €
52	HAUTE-MARNE	1 417 196 €
53	MAYENNE	597 709 €
54	MEURTHE-ET-MOSELLE	181 557 €
55	MEUSE	1 174 516 €
56	MORBIHAN	279 901 €
57	MOSELLE	199 224 €
58	NIEVRE	768 058 €
60	OISE	192 025 €
61	ORNE	1 014 992 €
62	PAS-DE-CALAIS	146 037 €
63	PUY-DE-DOME	348 774 €
64	PYRENEES-ATLANTIQUES	222 205 €
65	HAUTES-PYRENEES	414 081 €
66	PYRENEES-ORIENTALES	179 272 €
69	RHONE	150 387 €
70	HAUTE-SAONE	931 902 €
71	SAONE-ET-LOIRE	509 861 €
72	SARTHE	348 867 €
73	SAVOIE	186 022 €
76	SEINE-MARITIME	119 456 €
79	DEUX-SEVRES	607 887 €
80	SOMME	299 883 €
81	TARN	435 641 €
82	TARN-ET-GARONNE	401 821 €
84	VAUCLUSE	106 159 €
85	VENDEE	238 528 €
86	Vienne	623 201 €
87	HAUTE-VIENNE	471 293 €
88	VOSGES	378 477 €
89	YONNE	738 734 €
971	GUADELOUPE	217 492 €
972	MARTINIQUE	217 269 €

973	GUYANE	4 240 079 €
974	REUNION	284 361 €
975	ST PIERRE ET MIQUELON	4 916 €
976	MAYOTTE	682 950 €
977	SAINT-BARTHELEMY	8 163 €
978	SAINT-MARTIN	28 603 €

Annexe 2 – Montant de DSID (part projets et péréquation) par habitant par département métropolitain

Code	Libellé	DSID 2020 par habitant	Montant subvention DSID attribuée	POP DGF 2020
48	Lozère	48,13	4 630 248	96 212
23	Creuse	24,65	3 364 562	136 511
973	Guyane	20,64	5 586 226	270 681
15	Cantal	14,91	2 469 264	165 664
52	Haute-Marne	12,30	2 253 249	183 182
55	Meuse	12,26	2 349 963	191 650
04	Alpes-de-Haute-Provence	12,17	2 481 190	203 811
19	Corrèze	11,83	3 131 131	264 660
36	Indre	9,94	2 352 881	236 644
09	Ariège	9,70	1 747 095	180 124
05	Hautes-Alpes	9,65	1 951 610	202 169
70	Haute-Saône	9,45	2 310 542	244 609
61	Orne	9,21	2 770 338	300 653
46	Lot	9,11	1 786 596	196 052
03	Allier	8,24	2 908 716	353 036
65	Hautes-Pyrénées	7,80	2 074 152	265 945
53	Mayenne	7,68	2 424 796	315 716
58	Nièvre	7,20	1 644 504	228 298
32	Gers	7,02	1 414 989	201 461
08	Ardennes	5,97	1 661 531	278 401
82	Tarn-et-Garonne	5,92	1 574 146	265 882
18	Cher	5,89	1 869 689	317 695
11	Aude	5,87	2 557 514	435 986
12	Aveyron	5,77	1 789 155	310 308
20A	Collectivité de Corse	5,43	2 315 803	426 560
43	Haute-Loire	5,40	1 354 358	250 589
86	Vienne	5,28	2 375 825	450 105
16	Charente	5,25	1 914 957	364 417
90	Territoire de Belfort	5,17	741 810	143 606
41	Loir-et-Cher	5,11	1 769 303	346 342
25	Doubs	5,05	2 784 690	551 345

24	Dordogne	4,97	2 238 977	450 067
28	Eure-et-Loir	4,96	2 213 662	446 243
07	Ardèche	4,94	1 789 824	362 388
89	Yonne	4,81	1 732 043	359 723
27	Eure	4,74	2 942 346	621 009
39	Jura	4,64	1 277 782	275 237
64	Pyrénées-Atlantiques	4,62	3 378 901	731 915
87	Haute-Vienne	4,60	1 801 106	391 364
51	Marne	4,47	2 573 424	576 338
10	Aube	4,23	1 342 609	317 404
88	Vosges	4,22	1 638 604	388 034
66	Pyrénées-Orientales	4,18	2 398 979	573 243
21	Côte-d'Or	3,83	2 103 063	549 203
72	Sarthe	3,81	2 209 220	580 456
79	Deux-Sèvres	3,76	1 441 735	383 694
81	Tarn	3,73	1 505 846	403 339
02	Aisne	3,64	1 978 847	543 892
84	Vaucluse	3,51	2 048 703	583 196
01	Ain	3,48	2 301 979	660 609
22	Côtes-d'Armor	3,31	2 176 696	657 033
63	Puy-de-Dôme	3,21	2 221 956	692 640
50	Manche	3,16	1 704 911	540 206
14	Calvados	3,13	2 404 893	768 016
54	Meurthe-et-Moselle	3,02	2 233 113	740 187
71	Saône-et-Loire	2,92	1 685 042	576 806
35	Ille-et-Vilaine	2,84	3 111 409	1 096 661
80	Somme	2,84	1 691 712	596 529
74	Haute-Savoie	2,80	2 597 416	927 776
45	Loiret	2,75	1 906 976	694 525
85	Vendée	2,70	2 096 134	776 617
37	Indre-et-Loire	2,69	1 672 622	620 878
56	Morbihan	2,66	2 213 441	833 517
17	Charente-Maritime	2,59	1 914 996	738 128
40	Landes	2,57	1 181 885	459 392
69	Rhône	2,46	1 141 213	464 701
60	Oise	2,42	2 016 737	833 721
49	Maine-et-Loire	2,35	1 942 221	825 202
47	Lot-et-Garonne	2,35	808 292	344 348
29	Finistère	2,26	2 220 259	981 201
42	Loire	2,22	1 730 682	779 553
26	Drôme	2,14	1 142 557	532 918
93	Seine-Saint-Denis	2,05	3 335 537	1 628 915
57	Moselle	1,94	2 048 248	1 053 615

73	Savoie	1,93	1 077 283	558 371
62	Pas-de-Calais	1,90	2 876 302	1 512 455
76	Seine-Maritime	1,85	2 370 566	1 278 331
67	Bas-Rhin	1,79	2 048 834	1 141 552
34	Hérault	1,75	2 233 776	1 274 726
31	Haute-Garonne	1,74	2 426 905	1 392 646
38	Isère	1,74	2 283 200	1 312 403
44	Loire-Atlantique	1,67	2 454 137	1 471 415
30	Gard	1,67	1 330 302	798 864
59	Nord	1,65	4 320 419	2 620 963
68	Haut-Rhin	1,55	1 200 000	775 226
77	Seine-et-Marne	1,23	1 754 130	1 421 301
95	Val-d'Oise	1,15	1 425 612	1 234 579
91	Essonne	0,99	1 291 257	1 304 750
06	Alpes-Maritimes	0,99	1 256 500	1 272 170
94	Val-de-Marne	0,90	1 263 570	1 397 873
33	Gironde	0,88	1 464 256	1 656 576
83	Var	0,73	899 993	1 239 569
78	Yvelines	0,68	992 525	1 453 993
13	Bouches-du-Rhône	0,53	1 089 365	2 070 010
92	Hauts-de-Seine	0,47	769 883	1 635 825
691	Métropole de Lyon	0,26	366 000	1 419 876
75	Paris	0,00	-	2 307 469

Dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) Compte rendu d'exécution 2020

Mission des publications :
DGCL/SDFLAE/FL2/CAB



MINISTÈRE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES
ET DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DGCL

Direction générale
des collectivités locales